


RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Volleyades M12F et M13M - 2021/2022

Adopté par le Conseil d'Administration des 30/04 et 01/05/2022

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	VOLLEYADES	
Catégorie	M12F et M13M	
Abréviation	VOL M13	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Féminin et Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	27 équipes féminines 26 équipes masculines
Qualification suite à épreuve régionale	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Catégories autorisées	
M13 Masculins (2009 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)*	Oui
M12 Féminines (2010 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)*	Oui

* Les M9 ne sont pas autorisés.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) qualifié(e)s pour la compétition	8
Nombre maximum d'encadrants pour la compétition	4
Nombre d'arbitre obligatoire par collectif	1
Date limite de saisie du collectif sur l'espace comité	15/05/2022

Le collectif dûment validé par la FFvolley/CCS devra être imprimé par chaque ligue participante et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.

Art 5 - CALENDRIER

Dates de la compétition	27 au 29 mai 2022
Lieu de compétition M12F	CANNES ET MANDELIEU
Lieu de compétition M13M	FREJUS ET ST RAPHAEL

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	A la fin de la rencontre
A l'issue de la rencontre les FDME devront être téléchargées par le club organisateur.	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera communiquée à l'issue des qualifications.

Art 9 – BALLONS et FILET

Type de ballon autorisé	Mikasa MVA350L
Organisateur devant fournir les ballons	Oui
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8/Terrain
Nombre de ballons pour la rencontre	1
Hauteur de filet	2,10 M

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant » selon la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Art 11 – ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre « Jeune » ou de moins de 21 ans. Les désignations des arbitres seront effectuées par la CCA lors de la compétition. *En cas de manquement, le droit d'inscription facturé au Comité sera doublé. Ce manquement sera réparti entre la ligue et le comité.*

Art 12 – FORFAIT

Le comité qui ne présentera pas son ou ses équipe(s) engagée(s) se verra facturer de l'ensemble des frais engagés par l'organisateur.

Art 13 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

I – A la charge du comité :

Le droit d'engagement à la compétition est de **372 euros** par équipe.

La participation aux frais est de **259.20 euros** par équipe (hors CD organisateurs).

II – A la charge de la FFvolley :

La FFvolley prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration pour chaque délégation sur la base de 6 joueurs, 2 encadrants et 1 arbitre.

Art 14 – RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique sera fixée par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Sportif son **collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CCS.